

**La Fédération
de SEINE-MARITIME
Pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**

**ET L'Association de Pêche
d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

ORGANISENT LE 22 MAI 2022 UN CHALLENGE CARNASSIER SUR LA BASE NAUTIQUE D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE

1. GENERALITES

- La pêche se pratiquera exclusivement depuis une embarcation, en équipe de deux par embarcation
- Seuls les brochets, sandres et perches seront comptabilisés

2. INSCRIPTIONS

- L'inscription se fera en ligne sur www.peche76.fr
- Le nombre de participants est limité à 40 embarcations soit 80 pêcheurs
- Les inscriptions seront closes dès que le quota sera atteint
- Le montant de l'inscription est fixé à 35 € par pêcheur
- L'épreuve pourra être annulée ou reportée par les organisateurs en cas de force majeure : conditions météo défavorables, raison de sécurité, nombre de participants insuffisant.

3. ORGANISATION

- Le rendez-vous est fixé le 22 mai 2022 à la base nautique d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE
- L'accueil des participants et la mise à l'eau des bateaux est fixée entre 6h et 7h30 (horaires impératifs)
- Le challenge se déroulera en deux manches :
 - Une le matin de 8H00 à 12 h
 - Une l'après-midi de 13h30 à 16h30

Le début et la fin de chaque manche seront annoncés par un signal sonore.

- Entre les 2 manches le verre de l'amitié et le casse croûte seront offerts.

4. REGLEMENTS

Mode de pêche :

- Seule la pêche aux leurres est autorisée
- 1 seule canne en action de pêche par concurrent
- La pêche aux vifs est strictement interdite ainsi que toute présence de poisson vivant (des contrôles pourront être effectués)
- La pêche à la traîne est interdite

Navigation :

- Seule la navigation à la rame, à la dérive ou au moteur électrique est autorisée
- Les équipages s'engagent à maintenir un écart d'au moins 20 mètres entre chaque embarcation
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire
- Les embarcations de type « engins de plage ou annexes » ne sont pas autorisées

5. CLASSEMENT

- Seuls les brochets, sandres et perches atteignant la taille légale seront comptabilisés à raison de 1 point par centimètre

Espèces	Taille légale
Brochet	60 cm
Sandre	40 cm
Perche	25 m

- Seuls les 3 plus longs poissons de chaque espèce seront comptabilisés
- Dans le cas où 1 ou plusieurs poissons auraient déjà été mesurés, l'équipe pourra le remplacer par un autre capturé ultérieurement
- Attention les sandres "charbonnier" ne seront pas comptabilisés
- Seront récompensés :
 - Les pêcheurs ayant pris le plus gros poisson (perche, brochet)
 - Les équipages ayant totalisé le plus grand nombre de points

6. CAPTURES

- Tous les équipages devront être munis d'un drapeau rouge pour signaler leurs prises aux 2 bateaux commissaires présents sur le plan d'eau
- Toutes les prises seront comptabilisées et mesurées, par un commissaire. Si celui-ci n'est pas disponible, les poissons capturés devront être placés dans une bourriche ou un vivier avant d'être mesurés
- L'équipe est garante de la bonne santé du poisson, de la capture à la remise à l'eau. Les poissons morts, abimés ou sans vigueur ne seront pas comptabilisés et pourront entraîner des pénalités.

7. SECURITE

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire
- Les embarcations de type engins de plage ou annexes ne sont pas admises
- Tout mineur devra être accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeure
- 2 embarcations dites « Commissaire » seront présentes sur le plan d'eau durant l'épreuve. Le rôle de ces embarcations est de comptabiliser les captures de poissons et de surveiller l'ensemble des participants et d'intervenir le cas échéant.

Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement. Tout concurrent passant outre celui-ci ou cherchant à frauder, de quelque manière que ce soit, verra aussitôt son équipe disqualifiée et exclue de l'épreuve sans dédommagement.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Pour la Fédération de Seine-Maritime
pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Pour l'Association
d'Anneville-Ambourville